

## DIRECTIVES AUX PARENTS VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA (Décrets d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine)

### VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA – EXIGENCE DE QUARANTAINE

Pour aider à réduire la propagation de la **COVID-19 et de ses variants**, les voyageurs qui entrent au Canada doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine (<https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada#enfants>).

Lors du retour d'un voyage, pour tout élève non vacciné, l'école n'offrira aucun enseignement à distance durant la quarantaine.

#### → Enfants non vaccinés de moins de 12 ans

Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans doivent répondre à toutes les exigences relatives au test préalable à l'entrée, au test à l'arrivée et au test du huitième jour.

Pendant les 14 jours suivant l'entrée, les enfants ne peuvent pas :

- aller à l'école, au camp de jour ou à la garderie;
- prendre l'autobus, le métro, le train ou tout autre moyen de transport bondé;
- prendre part à de grands rassemblements, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, comme se rendre à un parc d'attractions ou à un événement sportif;
- déroger aux exigences contenues dans le document qui leur est remis à la frontière.

#### → Adolescents non vaccinés ou partiellement vaccinés de 12 à 17 ans

Les adolescents non vaccinés ou partiellement vaccinés de 12 à 17 ans doivent se placer en quarantaine pendant 14 jours. De plus, ils doivent respecter toutes les exigences de dépistage et effectuer un test préalable à l'entrée, un test à l'arrivée et un test au huitième jour, qu'ils soient accompagnés ou non d'un voyageur qui satisfait aux conditions de dispense des voyageurs entièrement vaccinés.

### ÉPREUVES ET EXAMENS

Le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle que la présence de l'élève lors de la passation des épreuves ministérielles et des épreuves internes est obligatoire.

Tel que mentionné dans le « Guide de gestion de la sanction des études », l'absence pour voyage ou activités externes (rendez-vous) à l'une ou l'autre de ces épreuves aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour l'absence à une épreuve sont les suivants :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en FGJ de la Direction de la sanction des études.

Merci de votre précieuse collaboration!

#### Les Services éducatifs jeunes

Caroline Dufour, directrice  
David Ouellet, coordonnateur  
CD/DO/csp

2021-11-25